

ARRETE N° 2026_080

Portant organisation d'une manifestation communale (FETE DU VILLAGE du 12 septembre 2026) et ouverture d'un débit de boissons temporaire

Le Maire de la Commune de Montcresson,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le Code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3334-1 et L. 3334-2 ;

CONSIDÉRANT que la Commune de Montcresson organise la manifestation publique intitulée fête du village;

CONSIDÉRANT qu'à cette occasion, il convient d'ouvrir un débit de boissons temporaire géré directement par la commune pour l'accueil du public ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de veiller au bon ordre, à la sécurité et à la salubrité publiques durant cet événement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la fête du village, la Commune de Montcresson est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire (catégorie 3 : bière, vin, cidre, jus de fruits, boissons sans alcool).

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable pour la période suivante :

Le 12 septembre 2026 de 19h00 au dimanche 13 septembre 2026, à 02h00

ARTICLE 3 : La buvette communale sera installée à l'emplacement suivant : Parc communal de Montcresson

ARTICLE 4 : L'exploitation de ce débit de boissons se fera sous la responsabilité de la commune. Conformément aux lois en vigueur, la vente ou l'offre d'alcool à des mineurs est strictement interdite.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie,

Affichage public en Mairie.

Fait à Montcresson, le 11/09/2026
Le Maire, Béatrice CLARISSE


